

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du MERCREDI 3 JUILLET 2013

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 26 Juin 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 11)

26 (pour le vote des Délibérations n° 12 à 23)

27 (pour le vote des Délibérations n° 24 à 34)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, PERTOLDI-MILLET, DERUELLE, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN (pour le vote des Délibérations n° 12 à 34), DUPONT, GUIDEZ, LEDENT, BERZIN (pour le vote des Délibérations n° 24 à 34), AUDIN.

Ont donné pouvoir : Madame MOHAMED (pouvoir à Monsieur RIANCHO), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Madame BIA, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 11), Monsieur DRICI (pouvoir à Madame LEMOINE), Madame CARON (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Madame BERZIN (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 23), Monsieur LECLERCQ (pouvoir à Monsieur COTTON).

Absents excusés : Monsieur CHERRIER, Madame MEKHALEF.

Absent : Monsieur RIFKI.

SECRETARE DE SEANCE : Madame BIA.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Madame BIA Monique comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Député-Maire :

• *propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations :*

- *la délibération n° 33 relative au Dispositif Départemental « Soutenir les Jeunes vers un Départ autonome ».*

- la délibération n° 34 relative au dédommagement des mises en fourrière lors de l'édition 2013 du Grand Prix de Denain.

■ **Informe** que la délibération n° 27 relative à la réforme des rythmes scolaires fait l'objet d'un complément d'information sur la rémunération des enseignants qui pourront être amenés à encadrer certains groupes d'enfants.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mai dernier est adopté à l'**Unanimité**.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2013. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **3.598.812 €** :

Section d'investissement	1.973.173 €
Section de fonctionnement	1.625.639 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **1.802.849 €** provenant de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2 : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TLCFE) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2014.

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure ($\text{€} / \text{Mwh}$).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'avait été nécessaire pour **2011** : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 avait été automatiquement converti en coefficient multiplicateur, soit **8** pour la Commune de Denain.

Le Conseil Municipal a donc institué cette taxe et a fixé le coefficient multiplicateur pour l'année **2012** à **8,12**, par délibération n° 4 du 28 septembre 2011.

Par ailleurs, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 juillet 2011 précise que seule une délibération permet une actualisation du coefficient.

Sans délibération, le coefficient 2013 est donc resté identique à celui de 2012.

Pour l'année **2014**, le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2013, s'il veut fixer un nouveau coefficient multiplicateur.

Conformément à l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche », soit pour **2014** : $8 \times 124,50(\text{IMPC}2012) / 118,4(\text{IMPC} 2009) = \mathbf{8,43}$.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de fixer à **8,43**, le coefficient applicable en **2014** aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (*0,75 et 0,25 euro*).

DELIBERATION N° 3 : EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES SPORTIFS POUR 2014.

La Commune de DENAIN a institué, par le passé, une taxe sur les spectacles basée sur les droits d'entrée exigés des spectateurs. Cette taxe a connu plusieurs évolutions au cours du temps, notamment sur les réfections consenties par la Collectivité.

Aujourd'hui, l'article 1559 du Code Général des Impôts mentionne que tout spectacle sportif payant est générateur de cet impôt spécifique. Les personnes imposables sont les organisateurs de ces spectacles. La base d'imposition est constituée par les droits d'entrée des spectateurs lorsque ces recettes sont supérieures à 3.040 € par manifestation pour les associations sportives. Les organisateurs doivent déclarer le montant des recettes imposables au service des Douanes territorialement compétent, dans le mois qui suit leur encaissement. Un taux de 8 % est perçu par la Collectivité sur l'assiette constituée.

Cependant, l'article 1561 (3^ob, al2) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de sa commune et organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Considérant que le soutien aux activités sportives de la commune passe par un allègement des taxes dont elles doivent s'acquitter et qu'une telle exonération paraît justifiée par les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité, cohésion sociale.

Sachant que la Commune n'a rien perçu, sur l'exercice clos 2012 et sur l'exercice en cours 2013, au titre de cet impôt spécifique,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de faire application de cette disposition pour exonérer de cet impôt les compétitions de basket-ball se déroulant sur le territoire, pour l'année 2014.

DELIBERATION N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :

- **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE**

- **Restos du Cœur du Hainaut Cambrésis** **3 500 €**
(transport de denrées alimentaires au Centre Denain-Baudin)

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013 à l'article 6574, le paiement sera effectué à l'imputation 6574-524.

- **ASSOCIATION SPORTIVE**

- **Judo Club Denain** **1 540 €**

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2013 à l'article 6574, le paiement sera effectué à l'imputation 6574-40.

DELIBERATION N° 5 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 7 du 27 Mars 2013		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	2		2
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	6	+ 1	7
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		9

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	14		14
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 7 du 27 Mars 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	3	1	4
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	70		70
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1

<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 7 du 27 Mars 2013		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) en soins généraux de classe normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3

Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Arts Plastiques)	0	+ 1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Arts Plastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 7 du 27 Mars 2013		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	3		3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 7 du 27 Mars 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1

Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n°7 du 27 Mars 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

DELIBERATION N° 6 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE.

La Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont constitués soit des sélections professionnelles organisées par les Collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégories C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012, il appartient à l'organe délibérant après avis du Comité Technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Considérant les besoins de la Collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du dit programme, dans le cadre d'une convention.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

DELIBERATION N° 7 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR ATELIER SANTÉ VILLE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 3 MAI 2012.

Par délibération en date du 3 Mai 2012, le Conseil Municipal a créé un poste de Coordinateur de l'Atelier Santé Ville.

Afin de consolider ce « volet santé », de sa politique sociale pour lequel des besoins fondamentaux ont été exprimés, il convenait de renforcer les moyens humains dédiés par la création d'un poste de « *Coordinateur de l'Atelier Santé Ville* » qui intervenait sur le territoire du Denaisis (*Denain, Douchy, Escaudain, Louches*). Ce poste est pris en charge à hauteur de 70 % par l'ACSE et à hauteur de 30 % par la CAPH.

Au terme d'une année de fonctionnement, il s'est avéré que la Commune de DENAIN ne constituait pas l'échelon de gouvernance adéquat de ce dispositif à vocation intercommunale et infra-communautaire, cette dimension posant des problématiques de pilotage dans la gestion des Ressources Humaines affectées au dispositif.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer uniquement sur DENAIN, un poste de coordinateur, permanent, à temps complet du cadre d'emplois des Attachés, titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude. A défaut de candidatures titulaires, il sera susceptible d'être occupé temporairement par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984.
- **ACTE** le fait que les candidats devront être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 4 au minimum et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la Santé Publique ou communautaire.
- **INSCRIT** les crédits relatifs aux salaires et charges afférents à cet emploi au budget de l'exercice en cours par référence à l'échelle de rémunération des Attachés Territoriaux.
- **CHARGE** Madame le Député-Maire du recrutement de cet agent et de l'autoriser à conclure le contrat d'engagement et tout document relatif à ce contrat.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les services de l'Etat pour le co-financement du poste de Coordinateur Atelier Santé Ville à hauteur de 70 %, et de signer les documents afférents à ces demandes.
- **ABROGE** la délibération n° 11 du 3 Mai 2012, créant cet emploi sur les territoires de Louches, Escaudain, Douchy.

DELIBERATION N° 8 : EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES DE LOGEMENTS DE FONCTION. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

Le décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012 réforme le régime des concessions de logement. Les modifications suivantes sont notamment apportées :

- La distinction de principe oppose désormais les « concessions de logement par nécessité absolue de service » aux « conventions d'occupation précaire avec astreinte ». Cette dernière notion remplace celle des « concessions de logement par utilité de service » ;

- Les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service font l'objet d'une définition plus précise : l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou a proximité immédiate ;

- les arrêtés de concessions de logement par nécessité absolue de service **ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou de certains seulement de ces avantages** ;

- Les arrêtés de concessions de logement sont nécessairement nominatifs (*ils ne peuvent plus viser de manière impersonnelle les titulaires de certains emplois*) en outre, l'arrêté doit désormais indiquer la superficie des locaux mis à disposition de l'intéressé, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les charges de la concession.

Cette réforme entre en vigueur le 11 Mai 2012.

Toutefois, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement au plus tard jusqu'au 1^{er} Septembre 2013.

En vertu de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

Par Délibération n° 22 du 17 Décembre 1999, le Conseil Municipal a fixé les emplois bénéficiaires de logement de fonctions, qu'il convient aujourd'hui d'adapter en fonction du texte susvisé.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** la liste des emplois de la Collectivité pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué, comme suit :

EMPLOI, GRADE ET FONCTION	SITUATION DU LOGEMENT	SUPERFICIE (en m2)	NOMBRE DE PIECES
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	FERNAND SASTRE, situé rue Lamartine	103	4
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	FERME THONVILLE, situé Boulevard de Verdun	130	5
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe – Concierge	STATION DE POMPAGE DE NEUVILLE SUR ESCAUT, 79 rue H. Durre	80	3
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	CIMETIERE, route d'Oisy	90	4
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	COMPLEXE SPORTIF, 310 Boulevard du 8 Mai 1945	70	3
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	STADE LEO LAGRANGE, Faubourg Duchateau	104	4
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	CONSERVATOIRE MUNICIPAL, 6 rue de Villars	75	3
Adjoint Technique de 2ème Classe – Concierge	HOTEL DE VILLE, 120 rue de Villars	67	3

DELIBERATION N° 9 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012.

En vertu du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 (*publication au J.O. du 7 Mai*), le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans l'esprit de transparence et d'information (*Loi Barnier du 2 Février 1995*), un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'avis du Conseil Municipal devront être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Un exemplaire devra être également adressé au Préfet pour information.

La Ville de Denain, assurant en régie directe la gestion du service de l'eau, la Régie de l'eau a donc établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le soumet à l'Assemblée conformément aux dispositions du décret.

Ce rapport a été établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012.

DELIBERATION N° 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU.

Le législateur a voulu préciser le cadre de facturation des fuites après compteur, dans son décret n° 2012-1078 du 24/09/2012, qui définit désormais quelles sont les fuites prises en compte et les modalités de plafonnement du volume facturé.

Ce décret, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2011-525, à effet du 1^{er} Juillet 2013, spécifie :

- que les fuites qui pourront être dégrevées seront celles sur canalisations après compteur ; sont exclues celles dues aux appareils ménagers, aux équipements sanitaires ou de chauffage ;

- la nature des justificatifs à produire relatifs à la réparation, la localisation de la fuite ; le service pouvant procéder à tout contrôle nécessaire ;

- le plafonnement de la consommation facturée au double de la moyenne de l'abonné et le principe selon lequel le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

La Régie d'eau doit donc procéder à la modification de son règlement de service de par la publication de ce décret et, par là même, y apporter quelques ajustements mineurs, notamment la décomposition des frais d'ouverture et fermeture du contrat et du branchement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les modifications mineures à apporter et d'intégrer les termes du décret n° 2012-1078 au règlement du service de distribution d'eau.

DELIBERATION N° 11 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE DE DENAIN. AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Par délibération n° 24 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation et à la mise en conformité des installations du Centre Nautique « *Gustave Ansart* ». Il était convenu de confier la réalisation de ces travaux à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), agissant pour le compte de la Ville, en qualité de mandataire. A cet effet, une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avait été conclue le 13 novembre 2007.

La procédure initialement retenue était le recours à des marchés dissociant la mission de maîtrise d'œuvre de celle de l'entrepreneur, en application de l'article 7 de la loi MOP.

Les nouvelles possibilités ouvertes dans le droit de la commande publique, ont conduit à revoir la procédure envisagée.

En effet, le droit de la commande publique permet de déroger au principe posé par l'article 7 de la loi MOP, par le recours à un marché de conception-réalisation. Il s'agit d'un marché de travaux qui permet au maître d'ouvrage de confier à un seul opérateur économique, ou à un seul groupement d'entreprises, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Le recours à un tel marché facilite la gestion du contrat, puisque le maître d'ouvrage n'a qu'un seul contrat à conclure et à suivre pour la réalisation de l'ouvrage.

Récemment, le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 a introduit dans le Code des Marchés Publics un article 73 qui définit une nouvelle catégorie de marchés globaux : les marchés de Conception, Réalisation, Exploitation ou Maintenance (CREM). Ces contrats sont des marchés publics qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation de prestations.

Au vu de ces éléments, et des caractéristiques du projet de rénovation du centre nautique « *Gustave Ansart* », la réflexion sur le choix du processus à mettre en œuvre s'oriente vers le recours à un marché de CREM.

Dans cette perspective, il convient d'acter par voie d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage le recours à la procédure de marché de CREM, défini à l'article 73 du Code des Marchés Publics.

Il convient de préciser qu'un avenant de transfert sera conclu pour transférer le marché relatif à l'exploitation ou la maintenance au profit de la Commune de DENAIN après réception des travaux.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer l'avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de rénovation de la piscine municipale « *Gustave Ansart* ».

DELIBERATION N° 12 : ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2013-2017. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT.

La Ville est propriétaire d'un parc important d'illuminations pour les fêtes de fin d'année. Ce parc est pour partie obsolète. Les achats de matériel récents ne se coordonnent pas avec le parc ancien et une disparité de technologie (*LED, ampoule, couleurs...*) est à déplorer sur l'ensemble de la Ville.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville souhaite passer un marché de location d'une durée de 4 ans pour la location, l'installation, la maintenance de son parc d'illuminations de fin d'année.

Le montant annuel est estimé à environ 65.000,00 € HT soit 260.000,00 € cumulés pour les 4 ans.

Les illuminations seront positionnées aux entrées de ville, dans l'hyper centre et sur quelques bâtiments communaux.

Dans la procédure, la Ville inclut dans le montant annuel, la location, la pose et la dépose des motifs sur les sites choisis. La première année comprend également la dépose de l'ancien matériel.

Au vu des seuils, la procédure choisie sera celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales et notamment son article 1er insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à lancer la procédure et à signer le marché de service « *Illuminations pour les fêtes de fin d'année 2013 - 2017* » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 13 : FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET D'ARTS PLASTIQUES. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Le marché de fournitures administratives de bureau, scolaires, périscolaires et d'arts plastiques de la Ville actuellement en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2013, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé pour la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert Européen, avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Ce marché se décomposera en 3 lots de la manière suivante :

■ Lot 1 : Fournitures administratives de bureau

- montant minimum annuel : 10 000 € HT
- montant maximum annuel : 50 000 € HT

● Lot 2 : Fournitures scolaires et périscolaires

- montant minimum annuel : 25 000 € HT
- montant maximum annuel : 130 000 € HT

- Lot 3 : Fournitures d'arts plastiques

- montant minimum annuel : 2 000 € HT
- montant maximum annuel : 20 000 € HT

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer le marché de « *Fournitures administratives de bureau, scolaires, périscolaires et d'arts plastiques* » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 14 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. LOT 1A – AVENANT N° 4 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.

Par délibération n° 17 du 15 avril 2011, la commune a autorisé le lancement et la signature d'un 1^{er} appel d'offres travaux portant sur les aménagements de la partie nord du quartier.

Le lot 1a - voirie, terrassement, réseaux divers et mobilier urbain - a été attribué à Jean Lefebvre pour un montant de 3 632 834,5 € HT.

La conduite de chantier a mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires par rapport au marché initial. Celles-ci correspondent soit à des adaptations de projet dû à l'état et/ou la configuration des réseaux ou des sols révélés en cours de chantier, soit à de nouvelles prestations rendues nécessaires par l'évolution des législations ou encore par des modifications apportées au projet d'aménagement général.

Dans ce cadre, le lot 1a a déjà fait l'objet de trois avenants pour intégrer des prestations complémentaires. De nouveaux travaux doivent être intégrés au lot 1a :

- Modification de la structure de chaussée retenue pour la requalification de la rue de l'Escaut (ex Boulevard de Verdun prolongé) :

Depuis le démarrage des travaux et particulièrement au cours des premiers mois de l'année, l'état général de la rue de l'Escaut s'est dégradé. La Ville et la Société Jean Lefebvre ont chacune réalisé des sondages complémentaires afin d'évaluer les évolutions intervenues depuis les 1^{ères} investigations menées.

Ces études sont concordantes et indiquent que la structure de chaussée prévue doit être renforcée. Il en résulte un surcoût de 72 762,25 € HT.

- Modification et prolongation du réseau d'assainissement :

Dans le cadre du projet général d'aménagement, après l'attribution du 1^{er} appel d'offres VRD, il a été décidé de supprimer le système d'impasses sur les bâtiments collectifs Ouest et de connecter la rue de la Solidarité au nouvel axe principal.

Cette connexion, qui se réalisera dans le 3^e appel d'offres VRD, impacte le réseau d'assainissement prévu au 1^{er} appel d'offre : il doit être prolongé pour éviter la réouverture de tranchée après pose des enrobés.

Cette prolongation induit un surcoût de 9 952,95 € HT.

Il convient pour intégrer ces travaux de conclure un avenant n°4 au marché initial pour un montant de 82 715,20 € HT.

Cet avenant porte le total des plus-values sur le projet à 249 613,32 € HT soit 6,87 % du marché initial. L'augmentation globale du montant du marché étant supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie. Elle s'est réunie le 27 juin 2013 et a émis un avis favorable sur l'avenant n° 4 du marché du lot 1a.

A noter que l'ensemble de ces avenants entre dans l'enveloppe allouée à l'autorisation de programme ouverte sur les aménagements. Le montant de l'AP n'est pas modifié, celle-ci ayant intégré une ligne en provision pour les « aléas » de chantier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer l'avenant n° 4 au lot 1a avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 82 715,20 € HT et tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N° 15 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. DÉNOMINATION DES VOIRIES ET ESPACES
PUBLICS – PHASE 3.**

Le Faubourg Duchateau est aujourd'hui le seul quartier de la commune dont l'ensemble des voies n'est pas nommé.

La dénomination de l'ensemble des voies existantes et nouvelles permettra de repositionner le Faubourg Duchateau dans un fonctionnement normal et de supprimer le nom du quartier dans l'adressage des logements.

La Ville doit ainsi dénommer 18 voies publiques et 1 square.

Neuf rues ont déjà été dénommées par les Conseil Municipaux du 8 octobre 2012 et du 7 février 2013. Une troisième phase vise à attribuer un nom à huit autres voies existantes ou en cours de réalisation :

- 1 – Rue Patrick Roy**
- 2 - Rue de Thonville**
- 3 - Allée Jacques Brel**
- 4 - Rue Blaise Pascal**
- 5 - Rue Jean Zay**
- 6 - Rue Madame de Sévigné**
- 7 - Rue René Descartes**
- 8 - Rue Georges Condevaux**

D'autres propositions seront soumises ultérieurement au Conseil Municipal pour dénommer les dernières voies et équipements publics au fur et à mesure de leurs réalisations.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces huit voies.

DELIBERATION N° 16 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION À SOLLICITER LES SUBVENTIONS.

La Ville de Denain a engagé un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau. La convention financière inter-partenariale, arrêtant les investissements et participations de chaque collectivité et organisme financeur, a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires.

Le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une maison de quartier.

L'enveloppe financière initiale arrêtée à la convention financière était de 2 600 000 € HT dont 2 240 000 € HT consacrés aux travaux (*hors révision et branchements*). La participation de la Ville avait été arrêtée à 220 000 €.

Suite à des évolutions de programme validées par avenant soumis au Conseil Municipal du 08 octobre 2012, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 2 440 000 € HT. Il s'agit du montant des travaux estimé au stade APD des études de maîtrise d'œuvre sur lequel l'architecte s'engage. Les différents honoraires ont du être adaptés en conséquence.

Ainsi, le montant total de l'opération s'élève à 2 906 846 € HT, décomposé comme suit :

- Travaux (*hors tranches conditionnelles, options et mobilier*) : 2 440 000 € HT.
- Honoraires (*études de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS, études techniques...*) : 381 846 € HT.
- Frais divers (*révision, branchements*) : 85 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

	Base subventionnable € HT	CONTRIBUTIONS					
		VILLE	CAPH	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	CAF	ANRU
TOTAL € HT	2 906 846 € HT	526 846 €	200 000 €	120 000 €	1 810 000 €	100 000 €	150 000 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la construction de la maison de quartier.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, de l'ANRU, de la CAPH, du Conseil Général et de la CAF telles que prévues dans ce plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – FOYER CONDEVAUX.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la relocalisation du foyer d'hébergement d'urgence Condevaux a été arrêtée.

Actuellement, l'association Entre Aide Denaisienne loue à la commune un bâtiment propriété municipale au Faubourg Duchateau.

Partenord Habitat a décidé de construire un bâtiment spécifique pour accueillir le foyer d'hébergement d'urgence Condevaux, rue Allende. Le chantier est en cours, le bâtiment sera livré à l'automne prochain.

Après le déménagement des activités de l'Entre Aide Denaisienne dans le nouvel équipement, il conviendra de démolir le bâtiment qui hébergeait l'association.

Cette démolition permettra de libérer un terrain destiné à la réalisation de lots libres et de créer une nouvelle voirie.

Ce terrain d'une superficie de 86 m² correspond à la parcelle cadastrée section AV n° 106.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ECHANGE D'IMMEUBLES NON BÂTIS ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD ET LA COMMUNE – RUE ALEXANDRE BAUDUIN (DEUX PARCELLES NON CADASTRÉES ET LA PARCELLE AD 198 POUR PARTIE).

Dans le cadre du projet de Rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville et l'ensemble des partenaires mobilisés oeuvrent pour le renouvellement et le développement d'une offre de logements attractive sur le quartier.

La réalisation du projet prévu sur le site de la rue Alexandre Bauduin nécessite un remaniement cadastral. La limite entre le domaine privé départemental et communal à hauteur des parcelles cadastrées section AD numéros 83, 159 et 198 ne permet pas de créer un trottoir régulier aux abords des constructions qui vont être réalisées sur ce secteur. Afin de constituer un trottoir régulier d'une emprise de 2 m, le Conseil Général du Nord a procédé à un nouvel alignement à hauteur de ces parcelles. Suite à ce nouvel alignement, il s'avère que certains terrains ont vocation à changer de propriétaire afin que l'emprise foncière des nouvelles constructions et du nouveau trottoir soit cohérente. La Ville va procéder à un échange de ces terrains avec le Conseil Général du Nord.

Un géomètre expert a établi un plan de division. Les parcelles à échanger sont les suivantes :

- Propriété départementale : parcelle non cadastrée d'une surface totale de 41m² (*B sur le plan de division*) ;

- Propriété départementale : parcelle non cadastrée d'une surface totale de 34m² (*E sur le plan de division*) ;

- Propriété communale : parcelle AD 198 pour partie d'une surface totale de 80 m² (*C sur le plan de division*).

Ces terrains font partie du domaine privé de chacune des collectivités territoriales mentionnées ci-dessus, dont 80 m² appartenant à la Ville contre 75m² appartenant au Conseil Général du Nord.

Cet échange se fera sans soulte.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

L'acte prendra la forme soit d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Général du Nord soit d'un acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

● **APPROUVE** l'échange sans soulte de terrains sis rue Alexandre Bauduin à DENAIN de deux parcelles non cadastrées d'une surface globale de 75 m² appartenant au Conseil Général du Nord contre une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 198 d'une surface de 80 m² appartenant à la Ville.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte d'échange et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ECHANGE D'IMMEUBLES ENTRE LA COMMUNE ET LA S.A. DU HAINAUT – RUE MARCEL FONTAINE (BH 1700, 1702 ET 1710). MODIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION N° 18 DU 7 FÉVRIER 2013.

Par délibération n° 18 en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'immeubles sis rue Marcel Fontaine à DENAIN correspondant aux parcelles cadastrées section BH numéro 1700 et 1702 pour une superficie totale de 9 m² au prix de 1€ symbolique à la S.A. du Hainaut.

Ce projet de vente résulte d'une régularisation foncière suite à la construction par la S.A. du Hainaut, d'un immeuble sur les parcelles cadastrées section BH numéros 1647, 1700 et 1702 sises rue Marcel Fontaine.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle BH 1647, désormais cadastrée section BH numéro 1710, constitue une partie du trottoir de la rue Marcel Fontaine. Il propose d'échanger cette parcelle contre les deux parcelles d'une surface de 9 m² que la Ville devait leur vendre.

Cet échange se fera sans soulte.

Les frais de notaire seront à la charge de la S.A. du Hainaut.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de terrains sis rue Marcel Fontaine à DENAIN correspondant aux parcelles cadastrées section BH numéros 1700, 1702 et 1710 pour une superficie totale de 10 m² avec la S.A. du Hainaut.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : PORTAGE FONCIER. FIN DE LA CONVENTION « DENAIN – NOUVEAU MONDE ».

Par convention de portage foncier « *Denain – Nouveau Monde* » en date du 21 janvier 2008 et les avenants n° 1 du 9 juin 2008, n° 2 du 14 septembre 2009 et n° 3 du 11 janvier 2013, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais (E.P.F.) afin qu'il prenne en charge la négociation, l'acquisition et le portage foncier des terrains compris dans le périmètre d'acquisition du projet relatif à l'aménagement du quartier Nouveau Monde.

Cette convention de portage foncier a pris fin le 21 janvier 2013. L'E.P.F. va donc revendre les terrains acquis à la Ville conformément aux dispositions prévues dans la convention de portage foncier « *Denain – Nouveau Monde* » susnommée et de ses avenants.

Les parcelles à acquérir par la Commune sont les suivantes :

- BC n° 75-77-78 et BD n° 1226-1227-1228-1415 sises rue Arthur Brunet et Chemin de Douai,
- BC n° 350 – 370 sises rue Pierre Bériot,
- BC n° 352 sise rue Pierre Bériot,
- BC n° 383 sise rue Pierre Bériot.

L'ensemble de ces parcelles représentent une superficie globale de 98.893 m².

L'acquisition de ces parcelles se fera par un acte administratif rédigé par les services de l'E.P.F. à l'exception de la parcelle louée cadastrée section BC n° 383.

La parcelle cadastrée section BC n° 383 d'une surface de 89.227 m² est loué à Monsieur Michel Bernard, agriculteur. Son acquisition se fera par acte authentique. La rédaction de cet acte sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc. L'acquisition se fera au prix de 39.060,56 € T.T.C. (*toutes taxes comprises*).

L'acquisition des autres parcelles d'une surface globale de 9.666 m² se fera par acte administratif au prix de 781.412,51 € T.T.C. La convention prévoyait un étalement de paiement de ce prix sur 5 annuités. Le 25 mars 2013, la Ville a demandé au Directeur opérationnel de l'E.P.F. que l'étalement du prix de vente se fasse sur 6 années. L'E.P.F. a répondu favorablement à cette demande par courrier reçu en mairie le 8 juin 2013. L'étalement du prix se fera sur 6 annuités, réparti comme suit :

- 1^{ère} annuité : 120.000,00 € T.T.C. au moment de la cession,
- 4 annuités de 120.000,00 € T.T.C. respectivement au 31 décembre 2014, 2015, 2016 et 2017,
- 6^{ème} annuité : 181.412,51 € T.T.C. étant prévue au plus tard le 31 décembre 2018.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais des terrains cadastrés section BC n° 76, 77, 78, 350, 352, 370, 383 et BD n° 1226, 1227, 1228, 1415 sis rue Arthur Brunet, Chemin de Douai et rue Pierre Bériot, pour une superficie globale de 98.893 m², au prix de 820.473,07 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique, l'acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS À LA SOCIÉTÉ VAL'HAINAUT HABITAT (V2H) – RUE ARTHUR BRUNET, ALLÉE BESSEMER ET RUE ERNEST RENAN (AZ 1182 À 1190).

La Société Val'Hainaut Habitat a réalisé 32 logements locatifs à hauteur des rues Arthur Brunet, Ernest Renan et de l'allée Bessemer à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 1170. Ce collectif a été dénommé résidence Henri Blot.

L'emprise foncière de cette résidence ne recouvre pas l'intégralité de la surface de la parcelle. Des parties de cette parcelle à usage de voirie, de parking ou d'espace vert, qui se trouvent aux abords de la résidence, ont vocation à intégrer le domaine public communal. La Société Val'Hainaut Habitat a donc proposé à la Commune d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique afin de procéder à une régularisation foncière de l'existant.

Un géomètre-expert a procédé à la division de la parcelle cadastrée section AZ numéro 1170. Les parcelles à acquérir par la Ville sont les suivantes :

- AZ 1182 pour une surface de 1 m²,
- AZ 1183 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1184 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1185 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1186 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1187 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1188 pour une surface de 5 m²,
- AZ 1189 pour une surface de 3 m²,
- AZ 1190 pour une surface de 361 m².

La Commune est favorable à cette proposition à la condition que la société V2H remette en bon état de propreté les espaces verts. La réalisation de cette condition est un préalable indispensable à la régularisation de l'acte authentique.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN, 33 rue du Maréchal Leclerc .

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de terrains non bâtis appartenant à la société Val'Hainaut Habitat, cadastrés section AZ numéros 1182 à 1190 pour une surface globale de 385 m² sis rues Arthur Brunet, Ernest Renan et allée Bessemer à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : INCORPORATION D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 261 RUE DE LA PYRAMIDE.

La présence d'immeubles laissés à l'abandon est source de difficulté pour la Commune.

Pour mettre fin à ces problèmes d'abandon, il est possible de mettre en place une procédure de bien vacant et sans maître en application de l'article 713 du Code civil. Ces biens peuvent revenir en pleine propriété à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Parmi ces biens, l'immeuble bâti situé au 261 rue de la Pyramide est concerné.

Suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de cet immeuble, il s'avère que celui-ci entre dans la catégorie des biens présumés vacants et sans maître. En effet, le dernier propriétaire du bien connu a disparu et les taxes foncières de cet immeuble n'ont pas été acquittées par le propriétaire depuis plus de trois ans.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Madame le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble est présumé sans maître. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître.

La commune, à présent compétente, peut proposer l'incorporation de celui-ci dans le domaine privé communal. Cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire.

A l'issue de la procédure, le bien pourra être démoli pour étendre le trottoir qui est trop étroit à cet endroit.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'immeuble bâti correspondant à la parcelle AP 231, sis à DENAIN, 261 rue de la Pyramide est un bien présumé vacant et sans maître.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à incorporer le bien présumé vacant et sans maître sis à Denain – 261 rue de la Pyramide, dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 23 : INCORPORATION D'UN BIEN PRÉSUMÉ VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – 230 C RUE EMILE BASLY.

La présence d'immeubles laissés à l'abandon est source de difficulté pour la Commune.

Pour mettre fin à ces problèmes d'abandon, il est possible de mettre en place une procédure de bien vacant et sans maître en application de l'article 713 du Code Civil. Ces biens peuvent revenir en pleine propriété à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Parmi ces biens, l'immeuble non bâti situé au 230 C rue Emile Basly est concerné.

Suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de cet immeuble, il s'avère que celui-ci entre dans la catégorie des biens présumés vacants et sans maître. En effet, un immeuble, pour lequel la taxe foncière n'est pas mise en recouvrement du fait de sa modicité, peut également être présumé sans maître si, en outre, son propriétaire est inconnu.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Madame le Député-Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble est présumé sans maître. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître.

La commune, à présent compétente, peut proposer l'incorporation de celui-ci dans le domaine privé communal. Cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire.

Le bien est compris dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de l'Îlot Basly.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'immeuble non bâti correspondant à la parcelle BD 297, sis à DENAIN, 230 C rue Emile Basly est un bien présumé vacant et sans maître.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à incorporer le bien présumé vacant et sans maître sis à Denain – 230 C rue Emile Basly, dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 24 : CONVENTION À LA DÉCLARATION D'INTENTION DE LOUER : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

La Ville de Denain en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Caisse d'Allocations Familiales ont renforcé l'action du Service Hygiène Santé par la mise en place d'un service de décence.

Lors de sa réunion du 7 février 2013, le Conseil Municipal donnait son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la lutte contre l'indécence des logements Denaisiens.

Sur la base de nombreux échanges techniques, le projet de convention a pu être finalisé.

Il convient alors de préciser que :

- la convention prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2013.
- la convention est contractée pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2015.
- le financement de la CAF est alloué pour les trois années de façon dégressive et se calcule à l'enquête comme suit :
 - la première année : pour un estimatif de 285 enquêtes l'aide apportée est de 75 € l'enquête soit un budget de 21.375 €.
 - la deuxième année : pour un estimatif de 285 enquêtes l'aide apportée est de 50 € l'enquête soit un budget de 14.250 €.

- la troisième année : pour un estimatif de 285 enquêtes l'aide apportée est de 25 € l'enquête soit un budget de 7.125 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la convention finalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales telles que présentées. Elles seront inscrites au Budget de la Ville à l'imputation 7478-12.

DELIBERATION N° 25 : HYGIÈNE-SANTÉ. CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS.

La Région Nord-Pas-de-Calais figure parmi les plus exposées de France à la pollution par les particules fines présentes dans l'air.

C'est un enjeu de santé publique aux conséquences importantes. L'Organisation Mondiale de la Santé estime en effet que la pollution par les particules serait à l'origine de 42 000 décès prématurés par an en France (*symptômes respiratoires, pathologies cardio-vasculaires, irritations...*).

Plusieurs polluants sont réglementés et contrôlés. Il s'agit d'une pollution diffuse résultant de différentes sources d'émissions concernant principalement des activités de chauffage domestique, de transports, industrielles, et agricoles.

Plusieurs actions sont menées à l'échelle nationale et locale, les plans climat et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Le choix d'un nouveau document, se substituant aux plans existants et couvrant désormais un périmètre régional, est apparu la solution la plus pertinente pour lutter de manière efficace contre ce phénomène, et réduire les différentes sources d'émissions de pollution.

Ce projet de plan est élaboré par les préfets de département et son secrétariat technique confié à la DREAL. Son contenu est conforme aux articles R 222-15 à R 222-19 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'Environnement, après avoir recueilli l'avis des membres des Comités Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord et du Pas-de-Calais, ce projet doit être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Départements et des Régions.

Il est rappelé que la Ville de DENAIN est particulièrement soucieuse de la qualité de l'air et de ses conséquences sur la santé. Aussi, elle est d'ores et déjà impliquée dans la protection de l'atmosphère par diverses actions.

Par ailleurs, la Ville apporte une attention toute particulière à la mise en place effective du Plan Boréal développé par le SIAVED. Celui-ci vise la réduction des ordures ménagères et assimilées de 7 % en cinq ans, et a donc pour objectif de limiter les odeurs liées à l'activité de l'usine de DOUCHY LES MINES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.

DELIBERATION N° 26 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX LAURÉATS 2013.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** dans le cadre du concours des Maisons fleuries, en attribuant aux participants qui se sont particulièrement distingués, la participation financière de la Ville suivante :

- 1 ^{er} prix.....	150,00 Euros
- 2 ^{ème} prix.....	100,00 Euros
- 3 ^{ème} prix.....	60,00 Euros
- 4 ^{ème} prix.....	50,00 Euros
- 5 ^{ème} prix.....	30,00 Euros
- Prix d'encouragement.....	15,00 Euros
- Prix exceptionnel.....	300,00 Euros

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

**DELIBERATION N° 27 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE.**

La Ville de Denain, dans le cadre de la compétence qu'elle exerce sur les écoles primaires et maternelles de son territoire, a décidé de mettre en œuvre, dès la rentrée de septembre 2013, la réforme des rythmes scolaires prévue par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette réforme, basée sur une étude réalisée en lien avec des scientifiques spécialisés, notamment en chronobiologie, a pour but de mieux répartir le temps scolaire dans le respect des rythmes naturels de l'enfant. Ainsi, la journée de classe sera allégée, et les séquences d'enseignement seront programmées en correspondance avec les moments où les facultés de concentration des élèves sont les plus grandes.

Un autre but, recherché par cette réforme, est de permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire. C'est donc dans ce cadre que les collectivités ont la possibilité de mettre en place et de porter un Projet Éducatif Territorial (PEDT), qui aura vocation à coordonner les activités périscolaires et extrascolaires existantes et à en développer de nouvelles. Ce projet éducatif territorial devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'éducation, et ce, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

La Ville de Denain s'inscrivant pleinement dans cette démarche, un PEDT a été rédigé. Ce document définit le cadre stratégique de coordination et de développement proposé pour les écoles publiques primaires et maternelles du territoire communal.

Il est également à noter, que pour favoriser la mise en place de la réforme, les communes, qui comme Denain, font le choix d'une mise en place dès septembre 2013 (*sans demande dérogatoire visant à retarder d'un an son application*), pourront bénéficier en 2013 d'une dotation d'État appelée : « *Fonds d'amorçage* » qui s'élèvera à 50 € par enfant inscrit sur les listes scolaires. Cette somme sera également majorée de 40 € par enfant pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Pour ces mêmes communes la part majorée de 40 € par enfant sera reconduite en 2014. La Ville de Denain pourra donc prétendre à un soutien financier de 90 € par enfant en 2013 et de 40 € par enfant en 2014. A titre indicatif, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles Denaisiennes concernées durant l'année scolaire 2012/2013 s'élevait à 2436.

Dans le cadre des activités développées dans le PEDT, les enseignants pourront être amenés à encadrer certains groupes d'enfants, ils seront alors rémunérés, en heures supplémentaires, par la Ville de Denain, selon la grille établie par la circulaire en vigueur et définissant les taux pour « *l'heure d'enseignement* », « *l'heure d'étude surveillée* », et « *l'heure de surveillance* ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le cadre stratégique de coordination et de développement proposé dans le « *Projet Éducatif Territorial* ».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le « *Fonds d'Amorçage* » auprès des Services de l'État.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer le « *Projet Éducatif Territorial* », ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 28 : POLITIQUE DE LA VILLE. RAPPORT SUR L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2012.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991.

Son but est de créer un mécanisme de solidarité financière à destination des communes supportant des charges particulièrement lourdes, au vu des besoins sociaux de leur population, et ayant un faible potentiel financier.

Pour l'année 2012, la Ville de Denain a été bénéficiaire d'un montant de 3 016 046 € au titre de la DSU.

Cette attribution a permis à la commune de renforcer ses actions de développement social urbain tout en facilitant l'accès de la population aux services proposés.

Il est précisé à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur l'utilisation par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2012.

**DELIBERATION N° 29 : POLITIQUE DE LA VILLE.
REMBOURSEMENT PAR LA CAPH DE L'INGÉNIEURIE CUCS.
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE.**

DENAIN a été retenue pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

L'objectif général de la Politique de la Ville est de réinsérer les quartiers les plus en difficulté dans une dynamique positive, à travers des projets articulant les interventions urbaines, économiques et sociales.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est une des procédures partenariales de financement de la Politique de la Ville.

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie de ce dispositif (*chefs de projets et agents de développement*) est partagé, à parité, entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et l'État. Quand l'État n'intervient pas, notamment quand les agents sont fonctionnaires, il y a cofinancement entre la CAPH et les communes concernées.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce dispositif en 2013 par le biais d'une convention de mise à disposition de service. Cette dernière instaurerait une mise à disposition partielle du service « *Politique de la Ville* » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune des dépenses de personnel afférentes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cofinancement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « *Politique de la Ville* » de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de service dont le projet est joint en annexe, ainsi que ses avenants éventuels (*article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*), laquelle convention prévoit le remboursement par la CAPH des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 30 : CULTURE. PROGRAMMATION CULTURELLE 2013/2014 ET DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE.

La Ville de Denain, avec ses équipements culturels et l'ensemble de ses partenaires met en œuvre une programmation riche et variée, qui mêle à la fois pièces de théâtre, humour, concerts divers (*musique classique, jazz, variété, rock, rap...*).

Les élus de la Commission culturelle lors de la réunion du 04 mai 2013 ont donc établi la proposition de programmation pour la saison culturelle 2013/2014 et se sont positionnés sur la mise en place d'un tarif plein et d'un tarif réduit par spectacle.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **VALIDE** la programmation culturelle et **FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Denain au cours de la saison 2013-2014 selon le tableau ci-dessous.

Dates	Noms de l'artiste	Tarifs proposés tarif plein/tarif réduit
27/09/13	GOLDMEN tribute to JJ Goldman	15/10 euros
29/09/13	Harmonie Monchaux/Prouvy	3 euros
04/10/13	SIR YES SIR	10/7 euros
06/10/13	Jumelage METTET/DENAIN	gratuit
20/10/13	Belle de l'opérette	15/10 euros gratuit pour les Denaisiens de plus de 60 ans
25/10/13	Olivier DE BENOIST	20/15 euros
08/11/13	KASHMIR tribute to Led Zeppelin	15/10 euros
15/11/13	EIFFEL	20/15 euros
22/11/13	Café Corsé (pièce de théâtre)	10/7 euros
23/11/13	Carré de Femmes (pièce de théâtre)	10/7 euros gratuit si achat de billet le 22/11/13
24/11/13	Eul'Medecin Malgré Li	10/7 euros
29/11/13	Lamine LEZGHAD	20/15 euros
08/12/13	Jil Aigrot	15/10 euros
11/12/13	les Biskotos (spectacle pour enfants)	3 euros
13/12/13	Les Lascar Gays	20/15 euros
24/01/14	Ange	20/15 euros
31/01/14	Michael MIRO	20/15 euros
06/02/14	Sous les feux de la Vamp	15/10 euros
15/02/14	Axelle RED	30/25 euros
07/03/14	Mustapha EL ATRASSI	20/15 euros
14/03/14	SATISFACTION tribute to Rolling Stones	15/10 euros
21/03/14	Faites l'amour avec un Belge (pièce de théâtre)	15/10 euros
28/03/14	Orchestre National de Lille	20/15 euros
04/04/14	STTELLA	15/10 euros
11/04/14	Ibrahim MAALOUF	25/20 euros
25/04/14	10 ans des Pas Perdus (pièce de théâtre)	10/7 euros
30/04/14	Emmanuel MOIRE	25/20 euros
23/05/14	Podium Rap (place Wilson)	gratuit

** Il est à noter que certains spectacles peuvent être accueillis dans le cadre d'un contrat de coréalisation. Dans ce cas la billetterie est directement prise en charge par la société de production et n'entre donc pas dans cette liste.*

● **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits pour les spectacles organisés par la Commune de Denain au cours de la saison 2013-2014, comme suit :

- Moins de 15 ans accompagnés d'un adulte,
- Collégiens,
- Lycéens,

- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Bénéficiaires du RSA (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Plus de 60 ans,
- Groupes de plus de 10 personnes,
- Aux personnes achetant en une fois au moins cinq spectacles choisis dans la programmation 2013-2014.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 31 : CULTURE. RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU « FESTIVAL ENCHANTEUR » ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ LABEL 'FÊTE/FESTI'MÔME.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait décidé, par la délibération n° 14 du 12 Octobre 2006, de signer une convention avec la Société de spectacles pour enfants « *Label'Fête/Festi'Môme* » afin d'accueillir son « Festival Enchanteur » au sein du Théâtre Municipal.

Depuis 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé à plusieurs reprises pour le renouvellement de ce partenariat. Face au succès rencontré durant ces années, il semble intéressant de reconduire cette opération pour la saison 2013-2014.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer une convention de partenariat avec la Société de spectacles pour enfants « *Label'Fête/Festi'Môme* », afin d'accueillir son « *Festival Enchanteur* » au sein du Théâtre Municipal.

DELIBERATION N° 32 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir la demande suivante :

- **Ecole Voltaire** : attribution de **600 Euros** pour la réalisation de son projet : « *Maîtrise de la langue française et chant choral* ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** cette participation financière à l'école précédemment citée.

La dépense sera imputée à l'article 658-33.

DELIBERATION N° 33 : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL : « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DÉPART AUTONOME ».

Par délibération N° 17 du 24 novembre 2011, la Ville de Denain s'inscrivait dans le dispositif : « *Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome* » du Conseil Général du Nord. Ce dispositif permet de financer les communes à hauteur de 50 % du budget annuel qu'elles allouent pour soutenir les projets de séjours portés par des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces derniers pouvant se voir attribuer chacun, toujours selon la délibération précédemment citée, une « *bourse* » de 153 €, en justifiant d'un autofinancement supérieur à 20 %, ou de 102 €, si cet autofinancement est inférieur à 20 %.

Dans ce cadre, la somme de 3000 € a donc été votée par le Conseil Municipal, afin de pouvoir apporter une aide aux projets de 20 à 30 candidats aux départs autonomes sur l'année 2013. Le Conseil Général du Nord sera donc sollicité pour contribuer à cette action, à hauteur de 1500 €.

Il est à noter que les bourses pourront être versées de deux manières différentes :

- soit directement aux jeunes porteurs de projet.

- soit aux structures associatives (*Centre social du Faubourg Duchateau, Maison de Quartier Solange Tonini, Adase, etc.*), qui pourront accompagner des projets, et auront la possibilité d'avancer les sommes correspondantes, et de se faire rembourser par la Ville dans le cadre d'une convention de partenariat reprenant, de manière détaillée et nominative, chacun des projets. Le budget prévu étant limité, lesdites structures devront s'assurer du nombre de dossiers qu'elles pourront déposer.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le Conseil Général du Nord, pour une participation financière au titre de son dispositif : « *Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome* ».

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Général du Nord, avec les structures associatives partenaires, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 34 : GRAND PRIX DE DENAIN – EDITION 2013.
DÉDOMMAGEMENT DES MISES EN FOURRIÈRE.

L'association « *Grand Prix de Denain* » organise chaque année une course cycliste de renommée internationale distinguée par l'Union Cycliste Internationale. Au titre de ses pouvoirs de Police, le Maire réglemente le tracé de l'épreuve sur le territoire de sa commune. Des arrêtés de circulation et de stationnement sont donc pris et affichés dans les rues concernées sur des supports adéquats. Des panneaux de signalisation sont de plus, disposés, dans les rues empruntées par l'épreuve de façon à ce que les riverains ou les véhicules occasionnels puissent prendre connaissance des mesures de police administrative édictées. Cette pratique correspond à la nécessité d'effectuer une publicité de l'acte administratif lui conférant son caractère exécutoire.

En cas d'irrespect de ces mesures, et afin de garantir la sécurité maximale des usagers de la course et des spectateurs, les véhicules contrevenants sont enlevés par le délégataire de service public assurant la mise en fourrière.

L'édition 2013 de l'épreuve cycliste était caractérisée par une modification du tracé de l'épreuve. Les rues habituellement empruntées par la course n'ont pas généré de problématiques de stationnement et d'enlèvement de véhicules. Il n'en va pas de même pour les rues nouvellement utilisées. Sur l'une d'entre elles, il a été constaté une carence d'information, les panneaux d'interdiction de stationnement ayant été dispersés et n'étant pas visibles en continu. Plusieurs véhicules stationnés ont donc été enlevés par la Société SPADAFORA, délégataire de service public. Les propriétaires ont récupéré leurs véhicules en s'acquittant un droit de 113 €.

En raison de cette insuffisance d'information,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le dédommagement à hauteur du préjudice subi (113 €) de :
 - Madame DOUAY – véhicule Peugeot 206 immatriculé 423 DKR 59, enlevé rue Casanova.
 - Madame BONNET – véhicule Peugeot 307 immatriculé AH-075-DH, enlevé rue Casanova.
 - Madame VANWOLLEGHEM – véhicule Renault Mégane immatriculé 611 BGY 59, enlevé rue Casanova.
 - Monsieur ZOUDA – véhicule Peugeot 308 immatriculé AG-517-YQ, enlevé Place Gambetta.

● **PRECISE** que le remboursement s'effectuera auprès du Trésor Public sur production de la carte grise du véhicule, du récépissé de facture provenant de la Société SPADAFORA et de la production d'un RIB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

DENAIN, le 8 Juillet 2013.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.